

## **ANNEXE 1**

### **SUBVENTION 2014**

#### **AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT/PLATEFORME DE MOBILITÉ DURABLE DE L'ASSOCIATION WIMOOV SUR BORDEAUX MÉTROPOLE**

Participation financière et non application de la règle de proratisation pour la subvention 2014

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole n°2015/0591 du 25 septembre 2015, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

D'une part,

Et

**L'Association Wimoov**, représentée par Albin Gaudère, Président, nommé en Assemblée Générale du ....., domiciliée 41 chemin vert, 75011 Paris Cedex,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet FEDER (Fonds européen de développement régional) « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles 2007/2013 » dont une des actions porte sur la mobilité, l'établissement public intercommunal avait lancé une étude de faisabilité, cofinancée par l'Europe et le Département qui a permis de conclure au besoin d'une structure de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise pour :

- accompagner les personnes des quartiers prioritaires les plus fragilisées dans leur parcours vers la mobilité, d'une part,
- mettre en cohérence les politiques sectorielles pratiquées à ce jour, d'autre part.

Ce projet s'est concrétisé à travers la réalisation de divers objectifs déclinés autour des axes suivants :

- appuyer l'ancrage territorial : mieux cibler les prescripteurs les plus en lien avec le public cible,
- poursuivre le travail de pérennisation de la structure et la consolidation des participations,
- diversifier le public accompagné et les sources de financement de la plateforme,
- optimiser le fonctionnement de la plateforme.

Il s'est agi pour l'association de veiller à développer et structurer ses activités afin de rendre à terme, la plateforme opérationnelle pour les publics les plus fragilisés vivant hors et dans les quartiers politiques de la ville.

Depuis 2013, l'association Voiture & Co a procédé à un changement de dénomination et s'appelle désormais Wimoov.

Au fil du temps, l'association a su élargir et développer son champ d'investigation et a notamment, cherché à assurer la couverture de nouveaux besoins de la population en portant l'accent sur ce qui relève des projets innovants. Les questions de précarité énergétique et mobilité ont été abordées et donné lieu au lancement d'expérimentations sur certains quartiers comme à Pessac.

Toutefois, malgré cette montée en puissance indéniable et la recherche de nouveaux partenariats privés et publics, pour assurer pleinement son fonctionnement, l'association nécessite encore un

soutien financier de l'ensemble des co-financeurs historiques. En 2014, il s'est avéré que l'indisponibilité de fonds européens conjuguée à une baisse de certaines subventions l'ont conduite à réviser à la baisse certaines de ses prétentions sur de nouveaux champs d'investigation et à les reporter pour l'année suivante.

Pour sa part, en 2014, Bordeaux Métropole finance l'association à hauteur de 49 345 € ce qui représente 16 % du budget qui s'élève à 308 046 €. Il est prévu selon les termes de la convention du 27 novembre 2014 que cette subvention soit « proratisée au vu des résultats obtenus ». Compte tenu de la situation décrite, en 2014, l'association sollicite, à titre exceptionnel de la part de notre établissement public, la non application de cette règle de proratisation.

Aujourd'hui, au regard de l'utilité avérée des missions de cette association et de son investissement actif sur des projets intéressant différents publics fragiles de la Métropole, il s'avère nécessaire de prendre en considération cette demande par la passation d'un avenant et ce conformément à l'article 12 de la convention portant attribution de la subvention en 2014.

### **Article 1: Objet de l'avenant**

Au regard de l'utilité des actions menées par l'association et compte tenu des circonstances évoquées ci-dessus, il est consenti de la part de Bordeaux Métropole, à titre tout à fait exceptionnel pour l'année 2014, au versement de l'intégralité de la subvention de fonctionnement soit les 14 803 € restant dû ce qui porte le montant total de la subvention versée par Bordeaux Métropole à la somme de 49 345 €.

Cette dérogation à l'application de la règle de la proratisation prévue à l'article 3 de la convention est accordée pour une seule fois et ne pourra, par conséquent, en aucun cas, faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Tous les autres termes de la convention initialement passée demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A bordeaux, le

Pour l'association Wimoov  
Le Président

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Albin Gaudère

Alain Juppé

## **CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2015**

### **Plateforme de mobilité durable de l'association WIMOOV sur l'agglomération bordelaise Participation financière**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole n°2015/0591 du 25 septembre 2015, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.  
D'une part,

Et

**L'Association Wimoov**, représentée par Albin Gaudère, Président, nommé en Assemblée Générale du ....., domiciliée 41 chemin vert, 75011 Paris Cedex,  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dès les années 2007/2013, dans le cadre du projet FEDER (Fonds européen de développement régional) « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles » dont une des actions a porté sur la mobilité, La Cub avait lancé une étude de faisabilité, cofinancée par l'Europe et le Conseil Départemental, étude qui a fait ressortir le besoin d'une structure de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise. Parallèlement, La Cub avait répondu en 2009 à un appel à projets lancé par l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » en mettant en avant le projet de structure multiservices dédiée à la mobilité durable.

A l'issue de ces réflexions, et en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde une convention de partenariat pour lancer un appel à projets, a été établie afin de favoriser l'émergence d'une structure dédiée à la mobilité à destination des publics en difficulté d'insertion. Par suite, la structure a pris la forme d'une plateforme mobilité animée par l'association Voiture & Co devenue Wimoov en 2014.

Au fil du temps, le partenariat initialement mis en place s'est consolidé, la structure est entrée en phase plus opérationnelle et aujourd'hui, il continue de s'avérer nécessaire de la maintenir et de soutenir les prochaines actions afin d'apporter des réponses aux besoins croissants de mobilité exprimés par la population y compris celle résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De surcroît, le contrat de ville 2015/2020 de Bordeaux Métropole reprend à son compte la dynamique « mobilité » pour la population en situation de précarité dans l'une de ses orientations stratégiques et c'est dans cette mesure qu'une concordance a pu être observée entre les actions futures sur la mobilité de l'association et les objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2015 :

- non seulement le cadre des relations entre Bordeaux Métropole et l'association Wimoov pour la gestion par cette dernière de la plateforme de mobilité.
- mais également les engagements réciproques des parties concernant les grandes lignes de leur coopération et les modalités de fonctionnement du partenariat.

## **Article 2 : Enjeux poursuivis**

Cette plateforme de mobilité durable doit permettre de construire, auprès des publics les plus socialement fragiles, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

L'enjeu reste d'amener progressivement les personnes accompagnées à être autonomes dans leurs déplacements , de leur permettre l'accès à la mobilité sous toutes ses formes, en privilégiant les modes de déplacements alternatifs et peu polluants, la promotion des modes de déplacements durables et l'offre de transport en commun existante.

Même si les motifs de déplacement ne se résument pas à l'accès à l'emploi (démarches administratives, loisirs, culture, ouverture sur l'extérieur, accès aux soins...), l'enjeu est aussi de permettre aux bénéficiaires de retrouver un emploi.

A cette fin, la plateforme de mobilité envisage de structurer son activité sur 3 axes majeurs :

- accompagner des personnes vers une mobilité autonome et durable : il va s'agir de lever les freins à la mobilité pour favoriser une insertion sociale et professionnelle pérenne ; favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- assurer un appui aux structures : avec notamment l'organisation d'un centre ressources et d'un réseau de partenaires autour de la mobilité des publics en insertion avec un objectif d'amélioration et de développement de l'offre de mobilité,
- et enfin, garantir une couverture de nouveaux besoins avec une préoccupation, celle d'une diversification des sources de financement et un investissement sur des projets innovants. Ainsi, envisage t-elle de lancer en 2015, une expérience sur la mobilité des personnes âgées.

## **Article 3 : Engagements de Bordeaux Métropole**

Pour l'année 2015, le budget prévisionnel de l'association Wimoov est de 422 000 €.

Bordeaux Métropole s'engage à verser 76 878 €, montant qui englobe 2 postes : l'animation de la plateforme mobilité et la branche d'activité « mobilité des personnes âgées ». Cette subvention de 76 878 € sera rapportée à un montant de dépenses subventionnables ramené à 419 533 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. En cas de réalisation des dépenses à la baisse, l'aide consentie par Bordeaux Métropole fera l'objet d'une proratisation.

## **Article 4: Modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole**

Pour l'année 2015, la subvention de fonctionnement sera versée en deux fois :

- 70 % après notification de la présente convention (soit un montant de 53 815 €),
- et 30 % sur présentation du bilan financier de l'année 2015, pièce à produire dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice (23 063 €).



## BUDGET PREVISIONNEL 2015 TOTAL (PLATEFORME+PROJET MOBILITE DES PERSONNES AGEES)

(anciennement Projet global de la Plateforme de Mobilité - Bordeaux Métropole  
Voiture & co)

6   - CHARGES		2015	7	PRODUITS	2015
60	- ACHATS	3 760	70	- VENTE	655
	- Achat d'études	0		- Prestations de services	655
	- Equipement et travaux	55		- Recettes des services	-
	- Energie	760			
	- Carburant	615	74	- TOTAL SUBVENTIONS	421 345
	- Produits d'entretien	0		- SUBVENTIONS EUROPE	197 000
	- Fournitures entretien / petit équipement	165			
	- Matériel de prévention	0			
	- Fournitures administratives	1 505			
	- Alimentation	660			
	- Autres matières et fournitures	0		- SUBVENTIONS ETAT	25 000
61	- SERVICES EXTERIEURS	47 245		Pôle emploi	
	- Sous traitance	15 000		Autres	
	- Location immobilière	20 935			
	- Locations mobilières	4 840			
	- Charges locatives	0			
	- Entretien et réparation locaux	2 940			
	- Entretien et réparation matériel de transport	0		- SUBVENTIONS REGIONS	
	- Entretien et réparation informatique	1 975		Conseil régional d'Aquitaine	
	- Entretien et réparation autres matériels	210			
	- Assurances	540			
	- Colloques/Documentation	775			
	- Cotisations	30		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	35 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 310		Conseil général de la Gironde	
	- Personnel extérieur	9 960			
	- Honoraires	2 030			
	- Impression et annonces	1 805			
	- Transport de biens	85		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	79 345
	- Frais de transport	6 850		Bordeaux Métropole	
	- Frais de mission	5 365			
	- Réception	1 560			
	- Affranchissements	600			
	- Téléphone	5 865		- SUBVENTIONS VILLES	25 000
	- Services bancaires	980			
	- Prestation comptable	15 210			
63	- IMPOTS, TAXES	20 945			
	- Taxe formation professionnelle	2 825			
	- Taxe formation professionnelle CDD	15			
	- Taxe sur les salaires	16 610		- AUTRES SUBVENTIONS	60 000
	- Autres taxes	1 495			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	258 130			
	- Rémunération du personnel	176 170			
	- Charges sociales	70 145			
	- Autres charges sociales	11 815	75	- AIDES A L'EMPLOI	-
65	- CHARGES DIVERSES	0	75	- AUTRES PRODUITS	-
66	- CHARGES FINANCIERES	5 925	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS	35 685	78	- REPRISES	-
6   - TOTAL CHARGES		422 000	7	- TOTAL PRODUITS	422 000

## **Article 5 : Modalités financières à respecter concernant l'association**

L'association Wimoov s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 6: Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet (à savoir la gestion de la plateforme de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise ), devra être remboursée.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sur toute la durée de vie du projet.
- faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.
- faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

## **Article 8 : Représentants des partenaires das le partenariat**

Les partenaires sont représentés dans le partenariat par le signataire à la présente convention ou par une personne ayant reçu délégation.

## **Article 9 : Gouvernance du projet**

L'association Wimoov s'engage à intégrer deux membres du Conseil de Bordeaux Métropole au comité de pilotage de la structure, dont la fréquence de réunion est de 2 par an, à titre indicatif.

## **Article 10 : Clause de publicité**

L'association Wimoov s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, article de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre du projet subventionné.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet après signature des partenaires. Elle prendra fin le 30 septembre 2016 au plus tard et devra être prolongée annuellement par avenant.

## **Article 12 : Modifications de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des partenaires.

## **Article 13 : Réalisation de la convention**

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **Article 14 : Contentieux**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires

A bordeaux, le

Pour l'association Wimoov  
Le Président

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président

Albin Gaudère

Alain Juppé